Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0134

Dissolution de partis politiques et répression de l’opposition au Mali

Résolution du Parlement européen du 19 juin 2025 sur la dissolution de partis politiques et la répression de l’opposition au Mali (2025/2754(RSP))

Le Parlement européen,

– vu l’article 150, paragraphe 5, et l’article 136, paragraphe 4, de son règlement intérieur,

A. considérant que l’armée dirige le Mali depuis le coup d’État de 2020, qui a intronisé le général Assimi Goïta comme président de transition, et que les élections promises à plusieurs reprises n’ont pas eu lieu;

B. considérant que, le 13 mai 2025, les autorités militaires ont dissous les partis et organisations politiques et ont abrogé les lois protégeant la participation politique, des décisions qui ont donné lieu à des manifestations nationales et ont suscité des préoccupations au sein de la communauté internationale quant à la consolidation du régime autoritaire et de la répression et à la criminalisation de l’opposition et des manifestants;

C. considérant que de récents enlèvements et récentes arrestations de membres de l’opposition se sont ajoutés aux disparitions forcées remontant à au moins 2021, et que la junte militaire a intensifié sa répression de l’opposition politique et des libertés civiles;

D. considérant que, le 11 juin 2025, le Conseil des ministres du Mali a adopté un projet de loi autorisant le président de transition à recevoir un mandat renouvelable de cinq ans sans scrutin;

E. considérant que l’Union européenne continue de soutenir la société civile et de fournir de l’aide humanitaire au Mali;

F. considérant que des groupes terroristes islamistes affiliés à Al-Qaida ont tué des civils, parmi lesquels des chrétiens et des membres

d’autres minorités religieuses;

G. considérant que l’Union et plusieurs États membres ont déployé des troupes et subi des pertes humaines, dont 58 soldats français, 2 soldats néerlandais et 1 soldat portugais, pour combattre le djihadisme à la demande des anciennes autorités maliennes;

H. considérant que le Mali est touché par la désinformation russe;

1. se dit fortement préoccupé par la situation alarmante au Mali sur le plan politique et de la sécurité; condamne fermement la dissolution des partis et organisations politiques et la répression de l’opposition;

2. dénonce les actions intensifiées des autorités maliennes portant atteinte à la démocratie, aux droits de l’homme, à la liberté d’expression et d’association et au droit à la réunion pacifique;

3. prie instamment les autorités maliennes de respecter le droit international relatif aux droits de l’homme et les engagements signés par le pays en matière de droits politiques et civils;

4. rappelle l’instruction donnée par le président de transition à son cabinet en novembre 2024 de créer les conditions nécessaires à la tenue d’élections transparentes et pacifiques dans les meilleurs délais;

5. exhorte les autorités à libérer immédiatement les personnes arrêtées ou enlevées pour des raisons politiques, à mettre définitivement un terme à la répression et à l’intimidation, à garantir la sécurité des membres de l’opposition, des militants et des acteurs de la société civile, et à garantir la paix et la stabilité au Mali;

6. constate avec regret que le Mali est toujours accablé par la violence et le terrorisme islamiste; rappelle que les mercenaires financés par la Russie n’ont pas réussi à apporter la stabilité; demande que les responsables de violations des droits et d’atteintes à ces droits, y compris les crimes de guerre commis par le groupe Wagner/l’Africa Corps contre le peuple malien, répondent de leurs actes;

7. préconise une coopération plus étroite entre l’Union européenne, le représentant spécial de l’UE pour le Sahel, la CEDEAO et l’Union africaine en faveur de la promotion de la stabilité et des droits de l’homme au Mali;

8. se déclare vivement préoccupé par les flux migratoires illégaux croissants du Mali vers l’Europe, alimentés par l’insécurité croissante, l’instabilité politique et la stagnation économique; invite les autorités maliennes à assumer l’entière responsabilité d’empêcher ce flux incontrôlé de départs et demande instamment à l’Union de renforcer les politiques de retour et la coopération en matière de contrôle des migrations avec le Mali et les pays de

transit;

9. souligne que l’Union soutient clairement le rétablissement de la démocratie multipartite et la fourniture d’une aide à la société civile et aux acteurs démocratiques et est déterminée à ce que les droits de l’homme soient la principale priorité du soutien qu’elle accorde dans le cadre de l’approche renouvelée à l’égard de la région du Sahel;

10. invite la VP/HR et les États membres à soulever avec les autorités maliennes la nécessité urgente de rétablir l’ordre démocratique et de protéger les droits de l’homme;

11. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la VP/HR, au président de transition du Mali, à l’Assemblée nationale malienne, à l’Union africaine et à la CEDEAO.